



Mairie

1, place Léon Grosjean
70300 BREUCHES

Arrêté municipal n° 16/2020 du 03/11/2020 Relatif aux mesures sanitaires

Le Maire de la Commune de Breuches

Vu l'article 72 alinéa 3 de la Constitution consacrant le principe de la libre administration des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212.1, L2212.2, L2214.3 et L2122.24 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 sur l'ensemble du territoire ;

Vu l'arrêté n° 70-2020-10-30-002 du 30 octobre 2020 portant prescription des mesures départementales pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le département de la Haute-Saône ;

Vu le Plan Vigipirate en Sécurité renforcée (**sécurité des bâtiments publics, particulièrement les écoles**) ;

Considérant qu'au regard de la crise sanitaire à laquelle le territoire national est confronté, il appartient au Maire, de par ses pouvoirs de police, de garantir la sécurité de ses administrés.

Considérant que les règles sanitaires doivent être appliquées sur toute la commune.

ARRÊTE

Article 1 : le port du masque est obligatoire sur tout le territoire de la commune de Breuches.

Les parents doivent déposer et reprendre leurs enfants à l'école sans descendre de leur véhicule (sauf maternelle) et repartir aussitôt. RASSEMBLEMENT INTERDIT.

Article 2 : Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat, dès son affichage en mairie.

Article 3 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à Monsieur le Sous-Préfet de Haute-Saône, Madame la Directrice de l'école de Breuches.

Fait à Breuches, le 3 novembre 2020

Le Maire
Roland CHAMAGNE

